



**Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Janvier 2025**

L' an deux mil vingt cinq et le vingt huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : BERNARD Chantal, CHARTIER Sylvie, CISSÉ Clarisse, OSTER Béatrice, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, MARTINAUD Geoffroy, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien

Absent(s) : Mmes : AUBERT Isabelle, THIBOUS Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VENTUJOL Maryline à M. DUPUIS Pascal, M. PIGNON Jean-Francis à Mme ROLLAND Nelly

Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation : 22 Janvier 2025

Date d'affichage : 22 Janvier 2025

RÉF : D2025-007

OBJET DE LA DELIBERATION : BIEN SANS MAÎTRE - 37 RUE CHALOT

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Par délibération n°D2024-054 du 28 août 2024, le conseil municipal, suite à la procédure relative au bien sans maître, a acté de la prise de possession par la commune d'un bâtiment d'habitation situé au 37 Rue Chalot,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

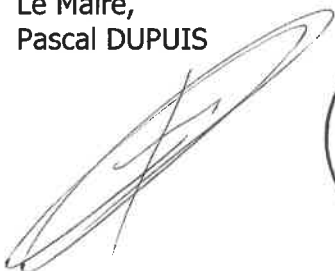
Il est proposé au conseil municipal de mettre ce bien en vente et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de mettre le bien situé au 37 Rue Chalot en vente et fixe le prix de départ à 5 000,00 €
- **DÉCIDE** de fixer le délai de vente à 5 mois à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **PRÉCISE** que le potentiel acquéreur devra faire une offre par courrier avec accusé réception auprès de la mairie avant le 1^{er} juillet 2025 ;
- **DÉCIDE** que le bien sera attribué au plus offrant ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire ainsi que l'acte de vente à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



La secrétaire de séance
Mme CHARTIER Sylvie



A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)